Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260312-2026_022-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-022

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assistance avec mise à jour réseau,

DECIDE

Article 1 : De signer le renouvèlement du contrat auprès de la société Abyss Ingénierie, centre Alphasis, Bâtiment M2 à Saint-Grégoire (35769).

Article 2 : le contrat s'élève à 661,19€ HT soit 793,43€ TTC.

Article 3 : Le contrat d'hébergement sera facturé pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction, à partir du 1er avril 2026.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant ABYSS Ingénierie.

Fait à Saint-Gilles, le 12/03/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT,

Publiée le : 13 MARS 2026